

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2021

À l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLIOU.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 31

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

23/ CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE-ACTEE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La Ville de Pornichet s'est engagée avec l'ensemble des Communes composant la CARENE, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à réduire de 25 % ses consommations énergétiques d'ici à 2030 tous secteurs d'activité confondus (patrimoine immobilier, transports, résidentiel, tertiaire...).

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Dans un souci d'exemplarité, la Ville a décidé de focaliser son attention sur des travaux d'amélioration des performances énergétiques de son patrimoine bâti permettant la maîtrise des coûts et la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Jean-Claude
PELLETEUR

Les évolutions réglementaires, telles que le Décret tertiaire, élèvent les exigences sur les économies d'énergies pour les propriétaires de bâtiments tertiaires. Ainsi, les consommations énergétiques devront baisser de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'élaborer une stratégie efficace qui se base sur :

- Une connaissance affinée des profils énergétiques des bâtiments.
- La constitution d'un catalogue d'actions de transition écologique.
- La planification et le suivi des actions.

- La mise en place de leviers pour la mise en œuvre du plan d'actions : ingénierie financière, mutualisation, accompagnement technique...

La CARENE et ses Communes membres cherchent à poursuivre la mutualisation des expertises et des compétences partagées pour les mettre à profit du plus grand nombre d'acteurs publics et ainsi bâtir une stratégie patrimoniale énergétique cohérente et concertée.

Dans ce cadre, la CARENE se propose de coordonner un groupement composé des 10 Communes de l'agglomération, de la SPL SONADEV Territoires Publics et de la SPL SNAT pour candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA réalisé dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

La candidature s'appuiera également sur l'expérience et les compétences du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique SYDELA, lauréat du précédent Appel à Manifestation d'Intérêt CEDRE (Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Energétique) du programme ACTEE.

L'obtention d'un cofinancement permettra notamment :

- De créer un poste mutualisé d'économiseur de flux.
- De définir une stratégie et améliorer les connaissances du patrimoine public au travers du développement d'outil de suivi et d'instrumentation.
- D'apporter un soutien aux collectivités pour l'adoption d'objectifs ambitieux.
- D'accompagner les membres du groupement dans la construction d'un plan d'actions opérationnelles sur 10 ans avec une vision objectivée jusqu'à 2050.
- De développer une ingénierie financière innovante (CEE, Marché Public Global de Performance, intracting) pour démultiplier les efforts sur le patrimoine public malgré des contraintes budgétaires toujours plus fortes.

Les membres du groupement ont chiffré les actions éligibles pour un montant total de 807 K€ et solliciteraient une aide de 427,5 K€. La répartition est prévue comme suit :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide maximale sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	285 000	142 500
Lot 2 Ressources humaines, y compris le poste d'économiseur de flux	334 000	167 000
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	140 000	70 000
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	48 000	48 000
Total aide maximale	807 000	427 500

	CARENE (yc SONADEV* et SNAT*)	Saint-Nazaire	Communes CEP
Total Montant Projet €	281 000	327 000	199 000
Total Montant Aide maximale sollicitée €	151 000	177 000	99 500

**Les études énergétiques, les outils de suivi, les études de MOE sur le patrimoine de la SONADEV et de la SNAT seront pris en charge par la CARENE*

Dans cette période particulièrement marquée par les tensions budgétaires, la mutualisation des ressources et la construction d'un programme pluriannuel à une échelle élargie permettront de prioriser les actions et les investissements dans le temps.

L'ensemble de ces points fait l'objet d'une convention définissant précisément les actions à mettre en œuvre et les modalités pratiques et financières de celles-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE-ACTEE.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
 ⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, cadre de vie en date du 22 juin 2021,

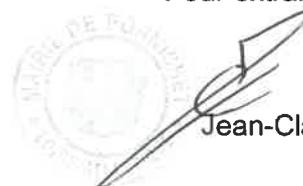
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la candidature de la Ville de Pornichet à l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA de la FNCCR.
- Approuve la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE-ACTEE.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à la signer ainsi que tout document relatif à cette action et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.